

MAIRIE DE

CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 23

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 juin, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, APPRIOU, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, RECOR, REVERS, RIVET, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

**ABSENTS** : Mmes COUBIAC et COMMARIEU, M. STEFFE.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. BAUCHU à M. ZGAINSKI, M. CHIBRAC à M. CELAN, Mme LAMBERT-RIFLART à M. MERCIER, Mme LANGEL à M. CERVERA, M. PUJO à Mme GASTAUD, Mme REMIGI à Mme BINET, Mme SILVESTRE à M. MOUSTIE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, M. RECOR a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 -DELIBERATION N°3/ 7.**

Réf: finances/TT 7.5.1

**OBJET : FIXATION DES TARIFS DE L'ANNEE 2025 DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n° 4/18 du 29 juin 2010, le Conseil Municipal a autorisé la mise en place de la taxe sur la publicité extérieure. Cette instauration résultait d'une obligation légale pour les communes qui avaient, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009, instauré une taxe sur les emplacements publicitaires et qui souhaitaient continuer à en percevoir le produit.

La taxe locale sur la publicité extérieure, TLPE porte sur les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique (sauf ceux situés à l'intérieur d'un local).

Par délibération n°3/6 du 12 juin 2018, les tarifs ont été ajustés pour l'année 2019 conformément à l'article L.2333-9 du CGCT fixant les tarifs maximaux de la TLPE avec un relèvement chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Dans le prolongement des travaux de codification engagés par le Gouvernement et suite à la création au 1<sup>er</sup> janvier 2022 du code des impositions sur les biens et services (CIBS), l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 a intégré les dispositions fiscales de la taxe locale sur la publicité extérieure au code des impositions sur les biens et services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Afin de sécuriser juridiquement la grille tarifaire applicable en 2025, il vous est proposé d'adopter la grille des tarifs maximaux applicables aux communes de moins de 50 000 habitants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en appliquant le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac pour 2023, soit 4,8%.

NATURE		TARIFS 2025
<b>EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES</b>		
Dispositifs publicitaires et pré enseignes superficie <= 50m <sup>2</sup>		18,60 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes superficie > 50m <sup>2</sup>		37,10 €
Dispositifs numériques	Dispositifs publicitaires et pré enseignes superficie <= 50m <sup>2</sup>	55,70 €
	Dispositifs publicitaires et pré enseignes superficie > 50m <sup>2</sup>	111,20 €
<b>ENSEIGNES</b>		
Enseignes entre 7 et 12 m <sup>2</sup>		18,60 €
Enseignes entre 12 et 50 m <sup>2</sup>		37,10 €
Enseignes supérieures à 50m <sup>2</sup>		74,20 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu les articles L.454-39 à L.454-77 du CIBS et les articles L2333-6, L2333-15 et 15 du CGCT

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Adopte la grille tarifaire proposée ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Précise que la superficie à prendre en compte est la somme des superficies des enseignes.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME****LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Roger RECORS

**LE MAIRE**

Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **17/06/2024** et de sa publication sur le site internet de la commune le **19/06/2024**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

**TLPE : Tarifs applicables en 2025**Taux de croissance IPC <sub>14-2</sub> (Source INSEE) : + 4,8 %.**LES TARIFS NORMAUX (articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS)**

Ces tarifs peuvent être portés à un niveau inférieur par la collectivité délibérante.

**Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)**

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €
De 50 000 à 199 999 habitants	24,40 €	48,80 €
Plus de 200 000 habitants	37,00 €	74,00 €

**Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)**

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Moins de 50 000 habitants	55,70€	111,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	73,30 €	144,80 €
Plus de 200 000 habitants	110,90 €	216,80 €

**Pour les enseignes**

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> < Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €	74,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	24,40 €	48,80 €	97,70 €
Plus de 200 000 habitants	37,00 €	74,00 €	146,20 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

**LES TARIFS MAXIMAUX (article L. 454-60 du CIBS, al. 4 et 5)**

Pour les communes appartenant à un EPCI, les tarifs normaux visés par les dispositions des alinéas 4 et 5 de l'article L. 454-60 du CIBS (tarifs normaux des dispositifs publicitaires et des préenseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 M2) peuvent être majorés, sous réserve qu'ils soient inférieurs ou égaux à :

Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	24,40 €
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	37,00 €

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le 19/06/2024



ID : 033-213301229-20240613-DELIB\_7\_3\_2024-DE